

décision antérieure et nous accorder cette discussion.

Nous avons eu l'avantage ces jours derniers de recevoir quelques réponses à nombre de nos questions. Il serait peu aimable de reprendre les termes qui figuraient dans une nouvelle de la Presse canadienne datée du 30 mai et émanant d'Ottawa: "Le flot de déclarations contradictoires sur le NORAD se continue aujourd'hui sans répit." Du moins avons-nous eu l'avantage d'entendre le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, et c'est autant de gagné.

J'aimerais formuler quelques observations générales, puis poser quelques questions intelligentes et sérieuses auxquelles, j'espère, on saura répondre en temps et lieu. A une époque où de nouvelles armes et des tactiques différentes nous forcent à reviser nos plans de défense nationale, on ne peut guère contester la nécessité pour notre pays de conclure une alliance défensive efficace. Nous pouvons convenir entre nous que les gouvernements démocratiques semblent éviter de faire un choix, sauf en cas de danger réel et manifeste. Toutefois, les deux dernières guerres prouvent que lorsque leur survivance est en jeu les nations savent collaborer rapidement, tout en sauvegardant jalousement leur souveraineté, même si chacune ne prend pas sa juste part du fardeau. Le Canada est certes une des deux nations de l'OTAN qui ont financé leur propre programme militaire et qui ont fourni une aide efficace aux autres États membres de l'OTAN. Le Canada a donc exercé sa souveraineté avec beaucoup de maturité, loin d'y avoir renoncé.

Le Canada a toujours protégé avec beaucoup de soin son indépendance vis-à-vis son amical et puissant voisin du Sud. En fait, pour défendre sa souveraineté sur son propre territoire, le Canada a consenti, pour les installations de défense canadiennes, des dépenses qu'il n'aurait pas envisagées, n'eût été l'intérêt urgent des États-Unis.

Et maintenant, quelle est la position du NORAD par rapport à l'OTAN? Existe-t-il un lien juridique entre les deux? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le NORAD est simplement une extension de l'OTAN et que le Parlement avait approuvé le traité de l'OTAN il y a des années. Existe-t-il un lien juridique entre les deux? S'il y a un tel lien entre le NORAD et l'OTAN, il me semble que le secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak, l'a annulé il y a deux semaines, en déclarant à une conférence de presse, à Ottawa:

Le NORAD n'est pas une partie de l'OTAN, bien que nous y soyons très intéressés. Il ne relève pas du commandement de l'OTAN.

Et lorsqu'un journaliste l'a questionné davantage sur ce point en lui demandant s'il

souhaitait que le NORAD fût partie de l'OTAN, il a répondu:

Personne n'a demandé cela. C'est une tout autre affaire. Il n'a jamais été question de NORAD à l'OTAN.

Pour résumer, il me semble que le NORAD ne relève que des gouvernements d'Ottawa et de Washington et que ses liens avec l'OTAN consistent uniquement en un engagement à tenir cet organisme au courant.

Quelle est la situation exacte? Sauf erreur, le NORAD, par l'entremise du groupe militaire permanent, met l'OTAN au courant uniquement aux fins d'organisation. Sur le plan des opérations militaires, le NORAD relève directement et uniquement des États-Unis et du Canada. Le commandant en chef, le général Partridge, des États-Unis, et son adjoint, le maréchal de l'air Slemmon, de l'ARC, présentent conjointement leurs rapports à leurs gouvernements respectifs. Le général Partridge relève des deux gouvernements à l'égard de toute décision importante.

J'en viens donc à ma première question, celle de savoir si, en l'absence du général Partridge, s'il était malade, par exemple, le maréchal de l'air Slemmon devrait faire rapport aux deux gouvernements et aurait à prendre des décisions importantes. Est-ce là l'intention du gouvernement du Canada? Advenant une guerre, l'accord du NORAD place les forces de défense continentale de l'Aviation royale du Canada sous le commandement américain des opérations.

J'ai une autre question. Le commandant américain du NORAD aura-t-il l'autorité d'ordonner à l'Aviation royale canadienne d'abattre des avions qu'il considère hostiles, sans d'abord faire approuver son ordre par le gouvernement canadien? A mon avis, l'élément le plus important entre tous de la puissance défensive de l'OTAN a été sans aucun doute, — du moins jusqu'à maintenant, — la force aérienne stratégique des États-Unis. Sans l'appui de ce dispositif vigilant derrière elles, les forces défensives de l'OTAN seraient impuissantes mais les États-Unis n'ont jamais partagé leur responsabilité ou leur contrôle à l'égard de cette force militaire fondamentale.

Et que dire du contrôle civil? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que le NORAD ne nie pas "la primauté de l'autorité civile". L'article premier de l'accord précise que les deux gouvernements approuveront "un plan général de défense" et l'article 6 énonce:

Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront conçus et approuvés en temps de paix par les autorités nationales compétentes et devront être susceptibles d'une mise en œuvre rapide en cas d'urgence.